



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE
PUBLIC SUR LE BD AMBROISE CROIZAT**
Arrêté de police N°09/2024 (ST) du 13 février 2024

Le Maire de la commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par Monsieur Cyril LEROY qui est
d'occuper le parking situé face à son habitation sis 572 BD Ambroise
Croizat à Guesnain dans le cadre de la livraison de matériaux.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur Cyril LEROY est autorisé à faire installer de manière provisoire un camion de déchargement de matériaux sur le parking situé face à son domicile **entre le vendredi 23 février 2024 19h00 et le samedi 24 février 2024 14h00.**
- ARTICLE 2** La mise en place du camion et des matériaux doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur.
- ARTICLE 3** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
- ARTICLE 4** Pendant toute la durée du déchargement, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking qui sera réservé exclusivement à la société Leroy Merlin.
- ARTICLE 5** Monsieur Cyril LEROY se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 6** Monsieur Cyril LEROY domiciliée 572 BD Ambroise Croizat 59287 Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
13 février 2024

Le Maire,
Maryline LUCAS